



COMMUNIQUE

Le Comité de Suivi s'est rendu à Danané le mercredi 9 avril 2003 pour vérifier sur le terrain les informations concernant l'attaque perpétrée la veille par les Mi-24.

Le Comité a constaté que l'attaque a effectivement eu lieu au sud de la ville et que cette dernière n'a pas été touchée mais survolée. Le fait que des hélicoptères de combat aient été utilisés dans une action offensive sur ce point du territoire ivoirien, constitue une violation de l'Accord de cessez-le-feu signé à Lomé le 13 janvier 2003.

Le Comité réitère sa demande d'immobilisation des hélicoptères Mi-24 sur la base d'Abidjan.

Le Comité exprime sa vive préoccupation devant les violations répétées de la part des uns et des autres ; à l'Est à Kotouba et à Sanguinane dans la région nord-ouest de Bondoukou par les forces MPC I ; à l'Ouest le long de la frontière du Liberia à Bin Houye, Danané et Zouan Hounien par les forces supplétives loyalistes - et partout ailleurs par quelque groupe que ce soit.

Le Comité de Suivi, préoccupé par ces événements qui pourraient à terme remettre en cause le processus de paix et de réconciliation, réaffirme son engagement à assumer ses responsabilités conformément aux Accords de Marcoussis.

Il fera rapport au Conseil de Sécurité des Nations Unies sur l'ensemble de ce dossier.

Fait à Abidjan, le 10 avril 2003.